

## ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest**

**Le préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Le préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** le dossier initial de demande d'autorisation environnementale déposé le 22 décembre 2022 par l'Etablissement public Eaux & Vilaine auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine en vue d'une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO) ;

**Vu** la proposition de mise en enquête publique du projet susvisé par la DDTM d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 9 mars 2023 portant désignation du commissaire enquêteur ;

**Sur proposition** des secrétaires généraux des préfetures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor ;

## ARRÊTENT

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée**

Une enquête publique est ouverte pendant 32 jours consécutifs, du mardi 9 mai 2023 (9h) au vendredi 9 juin 2023 (12h), sur la demande de déclaration d'intérêt général présentée par l'Etablissement public Eaux & Vilaine.

Les communes concernées par le projet sont :

- En Ille-et-Vilaine, le périmètre d'intervention de l'UGVO concerne 105 communes situées sur 8 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- Bretagne Romantique : Cardroc, Combourg, Dingé, Hédé-Bazouges, Lanrigan, Les Iffs et Saint-Léger-Près ;
  - Brocéliande Communauté : Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel ;
  - Montfort Communauté : Bédée, Breteil, Iffendic, La Nouaye, Montfort-sur-Meu, Pleuméleuc, Saint-Gonlay et Talensac ;
  - Val d'Ille-Aubigné : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, La Mézière, Langouët, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Vignoc ;
  - Vallon de Haute Bretagne Communauté : Baulon, Bovel, Goven, Guichen, Guignen, Guipry-Messac, La Chapelle-Bouëxic, Lassy, Lohéac, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Senoux, Val d'Anast ;
  - Communauté de Communes Saint-Méen Montauban : Biéruais, Boisgervilly, Gaël, Irodouër, La Chapelle du Lou du Lac, Le Crouais, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Muel, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mer, Saint-Maugan, Saint-Méen Le Grand, Saint-Onen-la-Chapelle et Saint-Uniac ;
  - Liffré-Cormier Communauté : Chasné-sur-Illlet, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
  - Rennes Métropole : Betton, Bruz, Cesson-Sévigné, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Gévezé, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Chapelle-Thouarault, Langan, Le Rheu, Le Verger, L'Hermitage, Miniac-sous-Bécherel, Montgermont, Mordelles, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Rennes, Romillé, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard et Vezin-Le-Coquet.
- Dans les Côtes-d'Armor, le périmètre d'intervention de l'UGVO concerne 7 communes regroupées au sein d'un EPCI :
    - Loudéac Communauté - Bretagne Centre : Illifaut, Loscouët-sur-Meu, Merdrignac, Mérillac, Saint-Launeuc, Saint-Vran et Trémoré

## **Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur**

Par décision du président du tribunal administratif de Rennes, Monsieur Philippe BOUGUEN, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête.

## **Article 3 : Siège et permanences**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Aubin-d'Aubigné où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur (4 place de la Mairie - 35250 Saint-Aubin-d'Aubigné).

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants

Mairie de Guichen - Hôtel de Ville - Place Georges Le Cornec - 35580 Guichen :

- le mardi 9 mai de 9h00 à 11h00 ;

Mairie de Gévezé - Espace des Droits-de-l'Homme - 35850 Gévezé

- le vendredi 12 mai de 15h00 à 17h00 ;

Mairie d'Iffendic - Place de l'Église - 35750 Iffendic :

- le mercredi 24 mai de 14h00 à 16h00 ;

Mairie de Trémoré - Place de la Mairie - 22230 Trémoré :

- le vendredi 26 mai de 14h30 à 16h30 ;

Mairie de Guipry-Messac - 2 rue Saint-Abdon - 35480 Guipry-Messac

- le lundi 5 juin de 15h30 à 17h30 ;

- le vendredi 9 juin de 10h00 à 12h00.

#### **Article 4 : Publicité**

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 24 avril 2023.

##### Par affichage :

- par les maires des communes concernées ;
- par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Bretagne Romantique, Brocéliande Communauté, Montfort Communauté, Val d'Ille-Aubigné, Vallon de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, Liffré-Cormier Communauté et Rennes Métropole ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 modifié du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).

Cet affichage fera l'objet d'une certification par les maires et par le pétitionnaire.

##### Par mise en ligne sur les sites internet de la :

- préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- préfecture des Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr>

##### Par publication : quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

- « Ouest-France » des deux départements concernés ;
- « 7 Jours Les Petites Affiches » en Ille-et-Vilaine ;
- « Le Télégramme » en Côtes-d'Armor.

#### **Article 5 : Consultation du dossier, observations et propositions**

Les pièces du dossier de déclaration d'intérêt général, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de Saint-Aubin d'Aubigné, Guipry-Messac, Gévezé, Trémoré, Guichen et Iffendic.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor aux adresses susvisées.

Le public pourra prendre connaissance gratuitement du dossier en mairie, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies suivantes, sauf fermeture exceptionnelle :

- Trémoré : le lundi de 13h30 à 17h30 – le mardi et jeudi de 8h30 à 12h30 – le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 – le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 – le samedi de 9h00 à 12h00 (semaines paires) ;

- Gévezé : le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 – le mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – les jeudi et samedi de 9h00 à 12h00 ;

- Guipry-Messac : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;

- Saint-Aubin d'Aubigné : le lundi, mercredi et jeudi de 8h45 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 – le mardi, vendredi et samedi de 8h45 à 12h00 ;

- Guichen : lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 – le jeudi de 8h30 à 12h00 – le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – le samedi de 9h00 à 12h00 ;

- Iffendic : lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 – le jeudi de 8h45 à 12h30.

Le public pourra consigner, pendant le délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, ses observations et propositions sur les registres prévus à cet effet ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr) en mentionnant en objet « DIG\_Unité de Gestion Vilaine Ouest ».

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et, s'agissant des transmissions électroniques, sur le site internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de l'Établissement public Eaux & Vilaine – 3 allée de la Grande Egalonne – 35740 PACE (courriel : [laetitia.citeau@eaux-et-vilaine.bzh](mailto:laetitia.citeau@eaux-et-vilaine.bzh)).

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Saint-Aubin-d'Aubigné, Trémoré, Guipry-Messac, Gévezé, Guichen et d'Iffendic transmettront les registres d'enquête et les documents annexés sans délai au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature desdits registres.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 7 : Rédaction du rapport et des conclusions**

Le commissaire enquêteur établira et transmettra aux préfets un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, des registres et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

#### **Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine (au responsable du projet. En outre, une copie de ce même document sera déposée dans les mairies concernées par le projet ainsi que dans les préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur les sites Internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine, et des Côtes-d'Armor.

#### **Article 9 : Autorité décisionnaire**

Les préfets d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor sont les autorités compétentes pour accorder la déclaration d'intérêt général en vue du projet de restauration des milieux aquatiques.

## Article 10 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, Bretagne Romantique, Brocéliande Communauté, Montfort Communauté, Val d'Ille-Aubigné, Vallon de Haute Bretagne Communauté, la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, Liffré-Cormier Communauté et Rennes Métropole, les maires de Cardroc, Combourg, Dingé, Hédé-Bazouges, Lanrigan, Les Iffs, Saint-Léger-des-Prés, Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial, Treffendel, Bédée, Breteil, Ifpendic, La Nouaye, Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc, Saint-Gonlay, Talensac, Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, La Mézière, Langouët, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Vignoc, Baulon, Bovel, Goven, Guichen, Guignen, Guipry-Messac, La Chapelle-Bouëxic, Lassy, Lohéac, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Senoux, Val d'Anast, Bléruais, Boisgervilly, Gaël, Iroudouër, La chapelle du Lou du Lac, Le Crouais, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Muel, Quédillac, Saint-Maion-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen Le Grand, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Uniac, Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier, Betton, Bruz, Cesson-Sévigné, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Gévezé, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Chapelle-Thouarault, Langan, Le Rheu, Le Verger, L'Hermitage, Miniac-sous-Bécherel, Montgermont, Mordelles, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Rennes, Romillé, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Vezin-Le-Coquet pour l'Ille-et-Vilaine et les maires de Illifaut, Loscouët-sur-Meu, Merdrignac, Mérillac, Saint-Launeuc, Saint-Vran et Trémoré pour les Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié dans les recueils des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor.

Fait à Rennes, le **19 AVR. 2023**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

  
Paul-Marie CLAUDON

Fait à Saint-Brieuc, le **18 AVR. 2023**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

  
David COCHU